

MODALITÉS PRATIQUES DE LA COLLABORATION ENTRE LE CLIENT ET/OU AIDANT INFORMEL ET LE MOTUM

Les modalités pratiques de la collaboration entre le CLIENT et/ou l'aïdant informel et le MOTUM visées au point II.8. du contrat de prise en charge sont les suivantes :

- Le CLIENT s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre et pour faciliter les prestations d'aides et de soins (installation, en cas de besoin, d'un lit adapté ou d'un soulève-personne, mise à disposition du matériel nécessaire pour effectuer les soins d'hygiène, etc.). Le MOTUM renseigne le CLIENT sur les moyens d'aides et de soins disponibles et lui explique les solutions adaptées à sa situation.
- Le CLIENT s'engage à informer le personnel du MOTUM en charge des soins sur son état de santé au début de la prise en charge, ainsi que des changements de son état de santé, voire du développement de certaines pathologies transmissibles.
- Le CLIENT informe le personnel du MOTUM en charge des soins de la présence d'allergies afin d'éviter des réactions allergiques à des produits utilisés lors des aides et des soins.
- Au cas où le MOTUM est responsable pour l'approvisionnement, la préparation et l'administration des médicaments, le CLIENT doit obligatoirement fournir une ordonnance médicale valable. Sauf opposition formelle du CLIENT, le personnel du MOTUM peut se faire délivrer, sur proposition du pharmacien, des médicaments génériques correspondant à la prescription médicale.

MOTUM – de mobile Fleegedéngscht

Une institution de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung

47, rue de Luxembourg • ☎ (+352) 32 90 31 - 3170
L-7540 ROLLINGEN • @ motum@flb.lu
• 🌐 www.motum.flb.lu

Agrément : PA/21/11/019
Agrément : PA/21/06/029
Matricule : 1986 6400 019
R.C.S. : G149

BCEE LU10 0019 1000 6994 9000
BGL LU88 0030 0959 1011 0000
CCPL LU84 1111 0000 9292 0000
TVA N° : LU22355172

Sous le haut patronage de SAR la Princesse Alexandra

Fondation reconnue d'utilité publique par arrêté GD du 20.02.2008



- Le CLIENT s'engage à ne pas exposer le personnel du MOTUM aux émanations résultant de la consommation de tabac.
- Pendant la durée des prestations, des animaux domestiques ou autres devront être enfermés dans une pièce séparée.
- Le CLIENT prend les mesures nécessaires afin de garantir au personnel du MOTUM l'accès à son habitation. Le cas échéant, il mettra à disposition du MOTUM un nombre de jeux de clés adéquat afin de donner accès au personnel du MOTUM au logement. Le CLIENT tiendra informé le MOTUM de tout changement éventuel et lui remettra, le cas échéant, des nouveaux jeux de clés. En cas de remise de clés au MOTUM, une fiche de déclaration de remise de clés est à remplir. Le MOTUM ne peut en aucun cas être tenu responsable pour une non-continuité des soins, respectivement si en cas d'urgence le personnel du MOTUM ne peut accéder au logement suite notamment à des changements au système d'accès non communiqués au préalable au MOTUM.
- Le CLIENT s'engage à garantir au MOTUM la reprise du matériel de soins mis à disposition.
- Le CLIENT déclare accepter le personnel du MOTUM qui est planifié par le MOTUM pour réaliser les aides et soins.
- En collaboration avec le CLIENT, le MOTUM se charge d'organiser les aides et soins au CLIENT.
- Le MOTUM saisit et documente toutes les prestations dans un dossier de soins électronique. Le MOTUM et le CLIENT s'engagent à collaborer en vue de la tenue d'une documentation adéquate dans ce dossier.
- Le personnel du MOTUM fera ses meilleurs efforts pour être présent sur les lieux aux jours et heures convenus d'avance pour la réalisation des prestations. Le MOTUM ne pourra toutefois être tenu responsable pour une éventuelle avance ou un éventuel retard sur l'horaire.

Version applicable à partir du 1 juillet 2022
